Règlement du tirage FÉRIQUE « Congrès OIQ »

1. Définitions et interprétation

Aux fins du présent règlement, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Commanditaire** » désigne Gestion FÉRIQUE.

« **Événement** » désigne le Congrès OIQ tenu le 10 novembre 2026 au Québec.

« **Fonds FÉRIQUE** » désigne les fonds d'investissement placés par prospectus simplifié et offerts par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, placeur principal des Fonds FÉRIQUE.

« **Tirage** » désigne le tirage « Congrès OIQ » régi par le présent règlement

2. Objet du Tirage

Le Tirage est tenu par le Commanditaire dans le cadre de l'Événement. Aucun achat n'est requis pour participer au Tirage. Il comprend un (1) prix de 500 $ qui sera versé ou appliqué en vue d'un investissement dans les Fonds FÉRIQUE par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences applicables, notamment en matière d'ouverture de compte, de connaissance du client, de convenance, de conformité et d'admissibilité aux Fonds FÉRIQUE (le « **Prix** »).

3. Admissibilité au Tirage

3.1. Admissibilité

Le Tirage est ouvert exclusivement aux personnes physiques qui, au moment de leur participation, rencontrent les conditions suivantes (les « **Personnes admissibles** ») :

a) sont présentes à l'Événement;
b) résident au Québec;
c) sont âgées de 18 ans ou plus; et
d) satisfont aux critères d'admissibilité applicables pour investir dans les Fonds FÉRIQUE. (Voir le prospectus simplifié des Fonds FÉRIQUE pour plus de détails)

3.2. Exclusions

Sont exclues du Tirage les personnes suivantes : les employés, administrateurs et dirigeants de Services d'investissement FÉRIQUE et de Gestion FÉRIQUE, ainsi que toute personne avec laquelle elles sont domiciliées.

4. Modalités de participation et nombre limite de participations

4.1. Afin d'être admissible au Prix, une Personne admissible doit répondre à la question de l'énigme via le formulaire à cet effet, avant 23h59 le 10 novembre 2026.

4.2. Répondre à l'énigme accorde un billet de participation au tirage.

4.3. Accepter de recevoir les courriels promotionnels de Gestion FÉRIQUE et de sa filiale, Services d'investissement FÉRIQUE, accorde un billet supplémentaire. Le consentement à recevoir des communications électroniques commerciales est facultatif. Le refus de consentir

n'empêche pas la participation au Tirage, mais ne donne pas droit au billet de participation supplémentaire. Ce consentement peut être retiré en tout temps, conformément aux mécanismes de désabonnement prévus dans les communications transmises.

4.4. Les Personnes admissibles peuvent seulement remplir le formulaire de participation une fois, ce qui donne d'une à deux billets de participation, selon le consentement ou non à recevoir des courriels promotionnels.

4.5. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler tout formulaire de participation incomplet, irrégulier, automatisé, frauduleux ou obtenu par un moyen contraire à l'esprit du Tirage.

5. Chances de gagner

Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre total de réponses à l'énigme valablement remises par des Personnes admissibles ainsi que par le nombre de Personnes admissibles ayant choisi de participer de manière additionnelle en acceptant de recevoir des courriels promotionnels.

6. Prix

6.1. Description du Prix

Le Prix offert dans le cadre du Tirage consiste en un montant de 500 $ qui sera versé ou appliqué en vue d'un investissement dans les Fonds FÉRIQUE par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences applicables, notamment en matière d'ouverture de compte, de connaissance du client, de convenance, de conformité et d'admissibilité aux Fonds FÉRIQUE.

6.2. Conditions applicables au Prix

Le Prix est attribué tel quel. Il est non transférable, non échangeable, non remboursable et ne peut être substitué à une somme d'argent. Le Commanditaire se réserve toutefois le droit de remplacer un Prix, en tout ou en partie, par un avantage de valeur équivalente ou supérieure, si des circonstances hors de son contrôle le justifient.

7. Attribution du Prix

7.1. Prix

Le Prix sera attribué par tirage au sort effectué dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'Événement, parmi toutes parmi tous les billets de participation valides attribués aux Personnes admissibles conformément à la clause 4.

7.2. Question d'habileté mathématique

Comme condition préalable à l'attribution de tout Prix, la personne sélectionnée devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique, sans aide mécanique ni autre assistance, et fournir, sur demande, tout renseignement ou document que le Commanditaire estime raisonnablement nécessaire afin de confirmer son admissibilité et de permettre l'attribution du Prix.

8. Réclamation et remise du Prix

8.1. Conditions pour réclamer le Prix

Un représentant de Services d'investissement FÉRIQUE, placeur principal des Fonds FÉRIQUE, communiquera par téléphone avec la personne sélectionnée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, au numéro de téléphone figurant sur le formulaire de participation. Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

a) être une Personne admissible qui respecte les modalités de participation du Tirage;
b) être joignable dans la province de Québec au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation;
c) retourner l'appel téléphonique du représentant du Commanditaire au plus tard 10 jours ouvrables après l'appel, en appelant pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi entre 8 h et 20 h ou le vendredi entre 8 h et 17 h, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal);
d) répondre correctement, sans quelque assistance que ce soit, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone; et
e) signer une déclaration de conformité transmise par le Commanditaire et la lui retourner dans les dix (10) jours suivant sa réception, à défaut de quoi cette personne sera disqualifiée et le Commanditaire pourra procéder au tirage d'une autre inscription jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit identifiée.

8.2. Annulation du Prix

Dans l'éventualité où aucune personne gagnante n'est identifiée dans les soixante (60) jours suivant le tirage, le Commanditaire pourra annuler le prix.

8.3. Remise du Prix

Le Prix sera remis électroniquement après la tenue d'une rencontre avec un conseiller de Services d'investissement FÉRIQUE et une fois que l'ensemble des documents, renseignements, validations et démarches nécessaires à l'investissement dans les Fonds FÉRIQUE auront été complétés à la satisfaction de Services d'investissement FÉRIQUE, conformément aux exigences applicables.

8.4. Défaut de satisfaire aux conditions du Tirage

Sans limiter la portée de ce qui précède, une personne sélectionnée ou gagnante qui ne satisfait pas aux modalités d'admissibilité ou de participation, qui n'est pas joignable conformément au présent règlement, qui omet de retourner l'appel dans le délai prescrit, qui ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, qui ne signe pas ou ne retourne pas la déclaration de conformité dans le délai applicable, qui refuse de compléter les démarches requises ou qui ne peut recevoir le Prix conformément au présent règlement pourra être disqualifiée, auquel cas le Commanditaire pourra procéder de la manière qu'il juge appropriée, y compris par la sélection d'une autre personne ou par l'annulation du Prix, selon le cas.

9. Dispositions générales

9.1. Acceptation du règlement et caractère final des décisions

En participant au Tirage, toute personne reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir compris et accepté, et consent à être liée par celui-ci ainsi que par toute décision du Commanditaire prise conformément à celui-ci. Toute décision du Commanditaire relative à l'administration du Tirage est finale et sans appel, sous réserve de toute disposition impérative applicable.

9.2. Droit de modification, de suspension ou d'annulation

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve des lois applicables, d'annuler, de terminer, de suspendre, de modifier ou d'administrer autrement le Tirage, en tout ou en partie, si un événement, une erreur, une intervention humaine ou toute autre cause compromet ou risque de compromettre l'administration, l'intégrité, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Tirage.

9.3. Manœuvres prohibées

Toute tentative de nuire au déroulement légitime du Tirage, de contrevenir au présent règlement ou d'obtenir un avantage indu peut entraîner la disqualification immédiate de la personne concernée, sans préjudice aux autres recours du Commanditaire.

9.4. Problèmes techniques

Le Commanditaire n'est pas responsable des formulaires de participation perdus, incomplets, inexacts, illisibles, tardifs, mal acheminés ou non reçus, ni des problèmes techniques, informatiques, électroniques ou de transmission pouvant empêcher ou limiter la participation au Tirage.

9.5. Limite de responsabilité

Dans les limites permises par la loi, le Commanditaire, Services d'investissement FÉRIQUE ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires respectifs ne peuvent être tenus responsables de toute perte, tout dommage, réclamation ou préjudice découlant de la participation au Tirage, de l'attribution, de l'acceptation, du refus, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Prix, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

9.6. Publicité

En acceptant le Prix, la personne gagnante autorise le Commanditaire à utiliser son nom, sa ville de résidence et la mention du Prix obtenu aux fins d'administration du Tirage et de publication des résultats, sans autre rémunération.

9.7. Utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Tirage seront utilisés par le Commanditaire et, le cas échéant, par Services d'investissement FÉRIQUE, uniquement aux fins de l'administration du Tirage, de la validation de l'admissibilité, de la communication avec les personnes sélectionnées ou gagnantes et de la mise en place de l'investissement lié au Prix, conformément aux lois applicables. Les renseignements recueillis aux fins de l'envoi de communications électroniques commerciales ne seront utilisés à cette fin que si la personne admissible y a consenti distinctement. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification conformément à la politique de confidentialité applicable.

9.8. Droit applicable

Le présent règlement est régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables.